



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Police Municipale

Publié le  
13 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture  
094-21940017 du 13/10/2025 à 13:16:16 - AR  
Date de télétransmission : 13/10/2025  
Date de réception préfecture : 13/10/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2025 08 0062 en date du 27/08/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** la réception de la lettre d'information et du rapport le 29 septembre 2025 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le dépôt constitué par la société Cofegi Gestion, au 45 rue Alexandre Fourny, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de quatre mille deux cent euros (4 200€) est adressée à la société Cofegi Gestion dont le siège social se situe au 52 quai des carrières, 94220, Charenton-le-Pont.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de quatre mille deux cent euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à la société Cofegi Gestion et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 octobre 2025

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

